

Documents à fournir en vue de la constitution du dossier en France :

Les documents constituant le dossier de demande d'adoption doivent être rédigés en français. Ils doivent être légalisés auprès du Bureau des Légalisations du Ministère des Affaires Étrangères puis auprès du Consulat du Burundi en France.

Les pièces à transmettre sont indiquées ci-dessous :

- Lettre de motivation adressée à la Direction Générale de la Solidarité Nationale,
- Agrément d'adoption et sa notice jointe,
- Rapport d'évaluation sociale,
- Rapport d'évaluation psychologique,
- Extrait d'acte de naissance de chacun des époux,
- Extrait d'acte de mariage,
- Copie intégrale du livret de famille des époux,
- Extrait du casier judiciaire de chacun des époux,
- Déclarations de revenus (bulletins de salaire ou déclaration d'imposition),
- Certificat de bonne moralité,
- Attestation de prise en charge de l'enfant,
- Consentement écrit des enfants du couple,
- Engagement à donner des nouvelles de l'enfant tous les deux ans.

En application de la Convention de La Haye, la transmission des dossiers des adoptants est effectuée par l'OAA qui les remet à l'Autorité Centrale burundaise.